



Accusé de réception en préfecture  
076 21702139 CANY-BARVILLE 2017-01-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2017  
Date de réception préfecture : 16/02/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Du CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 20170213.01**

L'an deux mil dix-sept, le treize février à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de la commune de Cany-Barville.

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>23</b>
<b>Nombre de membres présents</b>	<b>19</b>
<b>Nombre de suffrages exprimés</b>	<b>22</b>
<b>Vote Contre :</b>	<b>1</b>
<b>Vote Pour :</b>	<b>20</b>
<b>Abstention :</b>	<b>1</b>

**Date de convocation :** 06 février 2017

***Etalent présents :***

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire – M. Rémi GOUDSMETT, M. Michel BAUDRY – Mme Christel CARPENTIER, adjoints au Maire, M. Jean-Charles FONTAINE et M. Pierre-Yves JEGAT, conseillers municipaux délégués,  
M. Yvan BUNEL, M. Jean-Yves STEPHAN, Mme Evelyne ARONDEL, Mme Marlyse DOULET, Mme Odile MARCHAND, Mme Agnès LEDUC, M. Pascal LARGILLET, Mme Marie-José GUILLEBERT, Mme Brigitte HATTON, M. Romain DEHAIS, Mme Martine DECOOL, M. Michel LEVIEUX, et Mme Annie LEFRANCOIS - conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Myriam BOUQUEREL donne pouvoir à Mme Brigitte HATTON  
M. Nicolas MOLETTE donne pouvoir à M. Michel BAUDRY  
Mme Aurore RAUCH donne pouvoir à Mme Marie-José GUILLEBERT  
**Absente :** Mme Magali GOY

**Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-José GUILLEBERT est élue secrétaire de séance.**

**OBJET**

**FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**01/ Finances – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, instaurant par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Sur proposition de la commission des finances, en ses séances des 07 décembre 2016 et 07 février 2017,

**PRESENTATION DES RESULTATS PROVISOIRES DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016**

**Budget principal**

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	1 779 195.14€
Recettes	2 027 401.13€
Solde exécution N	+ 248 205.99€
Solde exécution reporté N-1	-269 419.39€
Résultat 2016	-21 213.40€
Solde Restes à réaliser N	-37 556.00€
Déficit constaté de la section Investissement	-58 769.40€
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<i>Résultats provisoires</i>
Dépenses	3 959 836.21€
Recettes	4 001 567.10€
Solde exécution N	+41 730.89€
Solde exécution reporté N-1	+ 446 559.00€
Résultat 2016	+488 289.89€
1068 (résultat à affecter en section Investissement)	58 769.40€
Excédent de fonctionnement à reporter s/ex 2017	429 520.49€

**Budget annexe « Locaux commerciaux »**

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	470.00
Recettes	220.00
Solde exécution N	-250.00
Solde exécution reporté N-1	+34 330.47
Résultat 2016	+34 080.47
Solde Restes à réaliser N	0.00
Excédent constaté de la section Investissement	34 080.47€
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<i>Résultats provisoires</i>
Dépenses	2 614.62
Recettes	30 825.33
Solde exécution N	+28 210.71
Solde exécution reporté N-1	+101 577.50
Résultat 2016	+129 788.21
1068 (résultat à affecter en section Investissement)	0.00
Excédent de fonctionnement à reporter s/ex 2017 du budget principal	+129 788.21

**Budget annexe « Camping municipal »**

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	93 300.36€
Recettes	114 289.45
Solde exécution N	+17 989.09
Solde exécution reporté N-1	-59 819.98
Résultat 2016	-41 830.89
Solde Restes à réaliser N	+20 787.00
Déficit constaté de la section Investissement	-21 043.89
<b>EXPLOITATION</b>	
	<i>Résultats provisoires</i>
Dépenses	221 772.63
Recettes	239 044.05
Solde exécution N	+17 271.42
Solde exécution reporté N-1	+ 165 623.95
Résultat 2016	+182 895.37
1068 (résultat à affecter en section Investissement)	21 043.89
Excédent de fonctionnement à reporter s/ex 2017	+161 851.48€

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017  
 en application de l'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales**

**PREAMBULE :**

La commune de CANY-BARVILLE, est une commune centre-bourg de 3.108 habitants (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2014, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017). Malgré la construction de nombreux logements, l'INSEE enregistre une population stable depuis plusieurs années. Commune-membre de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, elle accueille son siège administratif. CANY-BARVILLE, contribue comme la plupart des collectivités territoriales, à l'effort de redressement des comptes publics de la nation.

Sur avis de la commission des finances en ses séances du 07 décembre 2016 et du 07 février 2017, et sur proposition de Monsieur le Maire, les **principaux axes prioritaires du budget** sont présentés ci-après :

- **Maintien du patrimoine communal :**
  - Permettre que l'ensemble des bâtiments communaux soient hors d'eau (comme par exemple l'ensemble sportif du Sporticaux et le bâtiment des Tennis couverts)
  - Poursuivre les aménagements permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, conformément au diagnostic Ad'ap.
  - Restaurer l'orgue de l'église, en vue de la conservation d'un patrimoine remarquable du XIX<sup>ème</sup> siècle,
  - S'assurer de la conformité des bâtiments, répondre aux normes de sécurité, avec pour objectif l'avis favorable de la commission de sécurité,
  - Travailler avec le CHSCT pour la création de vestiaires aux services techniques, ainsi que le raccordement au réseau public d'assainissement-vanne.
- **Qualité de l'environnement, du cadre de vie et la propreté de la commune.**
  - Privilégier le cadre de vie, par l'application du Plan local d'Urbanisme et du règlement local de publicité,
  - Favoriser les déplacements doux : aménagement de sentes piétonnes – rue de Greenock/parking Jacques Villon, et parc du clos St Martin,
  - Poursuivre le travail de qualité au niveau du fleurissement de la ville, plantations d'arbres dans le parc du clos St Martin, ainsi que le réaménagement du square René Coty (monument aux morts),

- Veiller à l'entretien des espaces publics, installation de bancs publics et poubelles, entretien des trottoirs, bords de voiries, entrées de ville, dans le respect de la réglementation Zéro-phyto,
- Aménagement du terrain rue de Greenock, permettant l'accès aux abords de La Durdent,
- Poursuivre le schéma d'aménagement des zones du champ de foire et de l'Orée du Bois,
- Achever les travaux permettant la continuité écologique sur la rivière de La Durdent, au niveau du moulin de Montmorency, dit La Turbine.
  
- Services à la population :
  - Maintien de la vie scolaire, par la mise à disposition de personnel municipal, maintenance des bâtiments répondant aux normes de sécurité, entretien régulier des équipements,
  - Aménagement de préaux dans la cour de l'école Pergaud et la cour de l'école Cousteau, permettant d'augmenter la surface disponible en cas d'intempéries, et d'évolution pendant les activités périscolaires,
  - Réfection des sanitaires « garçons » et « filles » de l'école Pergaud, permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
  - Maintien de la conformité des systèmes de sécurité dans les locaux,
  - Poursuivre la démarche en vue de la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire, par l'engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
  - Favoriser l'implantation du futur centre de secours,
  - Aménager un espace sportif et de loisirs pour les jeunes de type City-stade ou multi-sports,
  - Améliorer la communication par l'installation d'un écran d'informations à l'accueil de l'Hôtel de Ville, et la création d'un site internet.
  
- Politique d'économies d'énergie
  - Poursuite du travail mené en collaboration avec le Département de Seine-Maritime sur la recherche d'économies d'énergie,
  - Amélioration de la gestion de l'éclairage public, notamment dans les nouvelles résidences, comme le Clos de l'Europe.
  
- Maintenir le tissu associatif :
  - Maintien des aides au fonctionnement des associations par l'attribution de subventions de fonctionnement, ou de dotations spécifiques lors de manifestations exceptionnelles,
  - Mise à disposition de la logistique nécessaire à l'organisation des manifestations (prêt de salles et de matériel).
  
- Animations :
  - Poursuite des animations traditionnelles et récurrentes,
  - Soutien et encouragements aux manifestations exceptionnelles ou nouvelles (comme par exemple en 2017, le 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Maximiliansau).
  
- Formation du personnel communal :
  - le plan de formation portera en priorité sur la sécurité, l'hygiène, les habilitations nécessaires aux agents pour exercer leurs missions,
  - puis sur les formations diplômantes en vue de l'obtention des concours et des examens.

## 1°/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES ENVISAGEES PAR LA COMMUNE

- Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement.

### Recettes de fonctionnement :

La baisse constante des dotations de fonctionnement grève la capacité d'autofinancement des investissements. La DGF – dotation globale de fonctionnement, composée de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation, a baissé de 14,65% en 3 années : 2014 : 625.888€, 2015 : 579.716€, et 2016 : 534.243€ soit une réduction de 91.645€.

Cette baisse était partiellement compensée par la progression de la DSC – dotation de solidarité communautaire de +13.72% (2014 : 576.811€ / 2015 : 612.715€ et 2016 : 655.969€ soit +79.158€. La DSC 2017 est envisagée à hauteur de – 7% soit – 45.918€.

L'effort de contribution au redressement du déficit public devrait être réduit de moitié pour l'exercice 2017 soit une perte de recettes au titre de la DGF de 25.743€ soit environ -4.81%.

Le FDPTP – fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, selon les arbitrages de la loi de finances 2017, devrait être réduit de 21,50%, induisant pour la commune une perte de 14.530€.

Le produit des droits de mutation étant incertain, il est difficile d'inscrire une somme prévisionnelle.

Aussi, eu égard au contexte budgétaire, et sans augmentation de la fiscalité directe locale, il faut envisager une perte globale de 100.000€ sur les recettes réelles de fonctionnement.

Toutefois, l'intégration du budget annexe « locaux commerciaux » permettra de retrouver une augmentation du produit des locations de +30.000€.

Globalement, il faut prévoir une réduction de la section de fonctionnement de -6,70%.

**TARIFICATION** : une réflexion sera apportée sur la révision des produits des services, comme la location des salles communales. Les services, comme les prestations fournies par les agents communaux seront payantes (exemple : prestations des bibliothécaires de la Médiathèque au centre multi-accueil de la Vallée). Les mises à disposition de locaux au profit de la CCCA seront revues, au prorata des charges de fonctionnement réellement supportées par la Collectivité. En revanche, en fonction du taux d'inflation proche de 0, et afin de ne pas faire supporter la charge aux familles, le prix du repas en restauration scolaire sera maintenu à taux constant.

**FISCALITE LOCALE** : En fonction des taux votés par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre, permettant aux nouvelles communes issues de la fusion-extension, d'entrer dans ce nouveau territoire, la commune de CANY-BARVILLE mènera une réflexion pour réévaluer ses taux, et permettre l'atténuation de la baisse des ressources.

#### **Dépenses de fonctionnement :**

**Chapitre 011 – charges à caractère général.** Ce chapitre recense les charges nécessaires à l'entretien et au fonctionnement des 36.000m<sup>2</sup> de bâti (chauffage, électricité, eau, assurances, taxes foncières). La commune de CANY-BARVILLE a régularisé sa situation comptable auprès de DALKIA, et notamment les contentieux au titre des TICGN, pour une somme globale de 160.000€. Une situation plus régulière sera retrouvée à compter de 2017, avec une charge annuelle prévisionnelle de 120.000€. La consultation lancée par le SDE, devra permettre d'économiser environ 10% sur les consommations électriques, grâce au contrat en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec Direct Energie.

Entrent dans le chapitre 011, les charges nécessaires à la vie scolaire (fournitures scolaires, fournitures des repas à la cantine), entretiens du matériel roulant comme la balayeuse ou les véhicules.

Ce chapitre est composé également des crédits nécessaires à l'animation de la commune, au fil des saisons (concours agricole, cérémonies officielles, participations aux festivals et animations proposées par les associations, animations de fin d'année, ...).

#### **Chapitre 012 – charges de personnel.**

Malgré un besoin évident de main d'œuvre au niveau des services techniques, des espaces verts, ou du pôle scolaire, la commune est contrainte de prendre des dispositions contraire à sa volonté. Aussi la vacance du poste de chef d'équipe aux services techniques, sera pourvue par voie de mutation interne. L'agent qui prendra ces nouvelles responsabilités ne sera pas remplacé.

Pour des raisons de contraintes budgétaires, le nombre de postes de saisonniers sera limité à 6 agents, contre 8 en 2016 et 10 en 2015. Le nombre de stagiaires accueillis sera également limité.

Le fort taux d'absentéisme proche de 20% des effectifs, au cours de 2016, grève fortement le fonctionnement de la collectivité. Bien que l'absence des agents ne soit pas systématiquement remplacée, il est nécessaire de recourir à des agents de remplacement, notamment en milieu scolaire, pour garantir la continuité du service public.

#### **Chapitre 65 – autres charges de gestion.**

La commune contribue au fonctionnement du SDIS, du syndicat du Collège, du SMBV (syndicat mixte des bassins versants), participe au fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc, et à la vie associative par l'attribution de subventions.

### En section INVESTISSEMENT

Conformément aux axes prioritaires définis précédemment, les opérations d'investissement 2017, auront pour objet la poursuite des programmes de mise en accessibilité des services à la population comme l'aménagement de sanitaires publics – salle Daniel Pierre, les déplacements doux par la création de sentes piétonnes, et la poursuite de travaux de restauration de la continuité écologique – moulin de Montmorency dit la Turbine.

L'école Louis Pergaud sera dotée de préaux permettant l'augmentation des surfaces en cas d'intempéries ; mais aussi l'accessibilité aux sanitaires de l'école.

Les études et travaux préparatoires à la création de la Maison de Santé pluridisciplinaire seront poursuivis.

La commune de CANY-BARVILLE poursuivra ses efforts pour la recherche de co-financements auprès de l'Union Européenne, de l'Etat (FSIL – fonds de soutien à l'investissement local ou DETR – dotation d'équipement des territoires ruraux), de la Région Normandie, du Département de Seine-Maritime et de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre.

- Principales évolutions relatives aux relations financières entre la Commune de CANY-BARVILLE, et l'EPIC à fiscalité propre dont elle est membre – Communauté de communes de la Côte d'Albâtre :

Afin de permettre l'entrée des nouvelles communes dans le cadre de la fusion-extension opérée au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCCA révisera son enveloppe globale dédiée à la Dotation de Solidarité Communautaire. La 1<sup>ère</sup> esquisse transmise à la commune, prévoit une baisse de 7% de la DSC de la commune de CANY-BARVILLE, par rapport à 2016.

La commune de CANY-BARVILLE souhaite connaître les nouvelles modalités de répartition, et demande la prise en considération de la commune, en qualité de CENTRE-BOURG. CANY-BARVILLE accueille de nombreux services (écoles, salles de sports, service culturel,...), commerces, artisans et industries, qui induisent des charges de fonctionnement conséquentes par rapport à une commune rurale sans équipements ou services.

En allègement des opérations d'investissement, la CCCA apporte son concours financier grâce aux fonds de concours. Les critères d'attribution, en fonction de la part restant à charge de la commune, n'encouragent pas la recherche de partenaires financiers extérieurs.

Le schéma de mutualisation adopté par la CCCA n'apporte aucun soutien à ses communes-membres, sachant que les services sont facturés, et entrent dans le champ concurrentiel d'un prestataire extérieur.

### 2°/ PRESENTATION DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS : orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes // autorisation de programme

Conformément aux conclusions de l'étude de faisabilité, et aux études préliminaires définissant les besoins en matière d'offres de soins de proximité, la commune de CANY-BARVILLE souhaite engager la création d'une maison de santé pluridisciplinaire. Une autorisation de programme, avec inscription des crédits de paiement sera construite sur plusieurs exercices.

La recherche de partenaires financiers est entreprise. Ce dossier a fait l'objet d'une inscription au Contrat de Pays du Plateau de Caux-Maritime, ainsi qu'au prochain contrat de ruralité.

### 3°/ STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE

#### - Etat de la dette

Le montant du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élève à 793.827,31€.

Le montant du remboursement des annuités 2017, s'élèvera en capital à 51.861,05€ et en intérêts à 21.248,06€ ;

En 2016 :

- la part de remboursement en capital était de 79 337,08 € et 24.624,73 € en intérêts,

- la dernière annuité du prêt contracté pour la rénovation de la salle Daniel Pierre représentant une charge de 37.195,02€ a été payée en 2016.
- un prêt d'un montant de 300.000€ a été contracté en 2016, pour l'aménagement de trois logements au 16, rue du Hôme. Ce prêt représente une annuité de 14.822€. Cette charge est couverte par le produit des loyers qui se sont élevés à 14.800€ en 2016. En 2017, le montant prévisionnel des loyers s'élève à 16.200€, sauf aléas ou vacances.

- Le prêt Palulos contracté pour la réhabilitation du presbytère en 2003 d'un montant de 17.599,48€ arrive à échéance en 2017 (annuité de 1.401,90€)  
 En 2017, commence le remboursement du prêt de 64.650€ accordé par la CAF – caisse d'allocations familiales pour l'aménagement du PAJ – point accueil jeunes, à rembourser sur 10 ans, sans intérêts.

- Profil des prêts

La majeure partie des emprunts est à taux fixe. Les prêts contractés en 2004 et 2007 représentent une charge importante avec des taux de 4,05 % à 4,80%. Ces contrats incluant le versement d'une indemnité actuarielle ne sont pas renégociables avec les organismes bancaires.  
 Un emprunt de 130.000€ avait été contracté pour l'aménagement de la trésorerie et d'une case commerciale. Ce prêt à taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois, présente à ce jour une charge très faible au niveau des intérêts (77,97€).

- Perspective d'emprunt

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2017, eu égard à la programmation des investissements.

- Emprunts garantis

La commune de CANY-BARVILLE a accordé sa garantie sur les emprunts contractés par les organismes d'habitat social, notamment à Seine-Manche Immobilière. L'en cours de la dette s'élève à 2.293.007,33€. Le montant de l'annuité garantie s'élève à 101.474,13€

***Evolution prévisionnelle de l'épargne brute, épargne nette et endettement à la fin de l'exercice 2016.***

**Calcul de la marge d'autofinancement courant ou épargne nette**  
 à partir du compte administratif 2016.

Epargne brute = Recettes Réelles de Fonctionnement – Dépenses Réelles de Fonctionnement

Epargne nette ou marge d'autofinancement courant = épargne brute – remboursement en capital de la dette (article 16)

Budget Principal :	
Recettes réelles de fonctionnement :	3 282 461.81 €
Dépenses réelles de fonctionnement :	3 000 085.36 €
<b>Total épargne brute .....</b>	<b>282 376.45 €</b>
Remboursement en capital de la dette	79 337.08 €
<b>EPARGNE NETTE ou Marge d'autofinancement courant .....</b>	<b>203 039.37 €</b>

*ce qui permet de financer le remboursement en capital des emprunts 2017 (51 861.05 €) d'une part, et de dégager une part d'autofinancement pour la section d'investissement, d'autre part. L'épargne nette doit être positive.*

**Capacité d'épargne en pourcentage à partir du compte administratif 2016.**  
 Capacité d'épargne = épargne brute/recettes réelles de fonctionnement x 100

Total épargne brute 282.376,45 € / Recettes réelles de fonctionnement 3.282.461,81€ = 0.0860 x 100  
 Capacité d'épargne évaluée en pourcentage : 8,60 %

**Capacité de désendettement en année à partir du compte administratif 2016.**  
 Capacité de désendettement = encours de la dette au 31.12/épargne brute

Encours de la dette au 31.12.2016 : 729 177.31 € / Total épargne brute : 282 376.45 €

Encours de la dette/épargne brute = 2.58 années.

**NB :**

*Plus le taux de la capacité d'épargne brute élevé, moins on a besoin de recourir à l'emprunt.*

*La capacité de désendettement en années, doit être < à 4,*

#### **4°/ LES CHARGES DE PERSONNEL**

Le chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés est arrêté au 31/12/2016 à 1.763.969,74€, correspondant à 44.54% des dépenses de fonctionnement, ou 58,79% des dépenses réelles de fonctionnement.

- La structure des effectifs au 31/12/2016 est composée de :
  - 39 agents titulaires (CNRACL et IRCANTEC) dont 6 à temps non complet et 33 à temps complet, soit 37 agents en équivalent temps plein
  - 13 agents contractuels dont 3 apprentis, dont 4 à temps non complet et 9 à temps complet, soit 9.5 agents en équivalent/temps plein.
- L'année 2016 est caractérisée par un fort taux d'absentéisme. 21 agents ont présenté un arrêt maladie représentant 1.277 jours. Le coût des arrêts maladie, additionné des agents recrutés pour remplacer certains postes, notamment au pôle scolaire représente une charge de 8% de la masse salariale.
- L'assurance du personnel contractée auprès de SOCAP-SOFAXIS rembourse les salaires sur la base indiciaire, soit 60% du coût salarial + charges patronales. Il est à noter qu'une franchise de 10 jours d'arrêt est décomptée par l'assurance. Le montant des atténuations de charges au titre des remboursements sur rémunérations s'élève à 95.137,59€.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le PPCR – parcours professionnels, carrières et rémunérations, sera mis en place. Ce dispositif vise à reclasser l'ensemble des agents des catégories C, B et A. Une revalorisation de l'indice de traitement est prévue au 1<sup>er</sup> février 2017 portant la valeur du point d'indice à 4,686€. La mesure dite de transfert primes/points sera progressivement déployée. Puis au cours de l'exercice, le RIFSEEP - régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, remplacera le régime indemnitaire actuellement en vigueur.
- Pour permettre d'assurer la continuité du service, en dehors des heures ouvrables, il est nécessaire d'instaurer des astreintes pour les agents de la Police Rurale et du pôle technique. Les heures effectives sont généralement récupérées. Les heures effectuées la nuit ou le week-end au cours du plan hivernal sont rémunérées.
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs reste stable, voire dégressive, eu égard aux ressources disponibles ; bien que la charge de travail progresse (exemple : augmentation des espaces à entretenir). En fonction des effectifs prévisionnels à l'école maternelle, le 6<sup>ème</sup> poste d'ATSEM sera reconduit ou non, à la rentrée scolaire 2017/2018.

#### En conclusion

Malgré de fortes contraintes au niveau de la capacité d'autofinancement en investissement, le budget 2017 devra permettre de répondre à la poursuite des opérations d'équipement, au maintien des services de qualité à la population, dans le respect des normes de sécurité et d'hygiène, conformément aux engagements politiques énoncés lors des dernières élections municipales de mars 2014.

#### **Budget annexe « locaux commerciaux » :**

Le budget annexe a été créé lors de la réalisation de l'aménagement de la trésorerie, et assujéti à la TVA. Ce budget a permis de tenir une comptabilité distincte pour les locaux dont les loyers sont assujettis à la TVA. Avec un produit annuel de 30.000€, ces locaux ne demandent aucun investissement et ne génère aucune charge de fonctionnement.

Après avoir pris l'attache des services de la Direction Régionale des Finances Publiques et du contrôle budgétaire au niveau de la Préfecture, sur décision du conseil municipal ; considérant que ce



budget assimilé à un SPA – service public administratif, et permet uniquement l'individualisation des produits assujettis à la TVA, ce budget annexe est réintégré dans le budget principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les excédents de fonctionnement qui s'élèvent à 34.080,47€ et, à 129.788.21€ en investissement, soit un excédent total de 163.868,68€ seront portés en section Investissement du budget principal. Ces résultats permettront de garantir une part d'autofinancement des opérations pluri annuelles à venir.

**Budget annexe « camping municipal » :**

Le budget primitif 2017 du camping municipal sera caractérisé par la finalisation du programme de requalification des installations :

2014 – Implantation de 15 résidences mobiles de loisirs

2015 – rénovation du second bloc sanitaires / création d'une bagagerie/local de stockage / installation du Wifi / plantations / installation d'un panneau d'information / installation d'extincteurs

2016 – Poursuite du programme de requalification, conformément à l'étude d'évaluation demandée par le Département de Seine-Maritime, qui apporte son soutien financier à hauteur de 105.000€ sur l'opération globale : création d'une fresque dans le hall d'accueil du camping, création de nouvelles dalles béton pour améliorer les conditions de séjours des résidents en campings cars ou caravanes, travaux nécessaires au renouvellement du label Tourisme et Handicaps

2017 – les opérations suivantes sont prévues

- création d'un site internet, en relation avec un logiciel de gestion adaptée
- édition de supports de communication
- rénovation du bureau d'accueil

Le remboursement de l'emprunt d'un montant de 300.000€ contracté lors de l'implantation des 15 RML, représente une annuité de 35 821,88€, dont 30.000€ au titre du capital, est couvert par le produit des services.

Où il les explications fournies,



**Le conseil municipal,  
après avoir délibéré, à la majorité,**

- **PREND ACTE des résultats provisoires du compte administratif 2016, présentés ci-dessus,**
- **ADOpte le rapport d'orientation budgétaire 2017,**
- **Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le présent rapport sera transmis à M le Président de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, dans un délai de 15 jours, à compter de son examen. Il sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville, sous un délai de 15 jours. Le public sera averti de la mise à disposition de ce document sur les supports de communication disponibles.**

1 voix contre : Mme Martine DECOOL

1 abstention : Mme Annie LEFRANCOIS

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

  Le Maire,  
Jean-Pierre THEVENOT

*En vertu de l'article R 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.*